



Gaza : « Vous devez tirer, pas de pitié pour les civils

»

Par [Michele Giorgio](#)

Mondialisation.ca, 17 juillet 2009

[Il manifesto](#) 17 juillet 2009

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Crimes contre l'humanité](#)

Analyses: [LA PALESTINE](#)

Cinquante quatre témoignages qui expliquent, sans équivoque, que l'opération « Plomb durci » fut conçue et réalisée avec des règles d'engagement qui ne faisaient aucune différence entre combattants et civils palestiniens, entre immeubles habités par des innocents et bureaux et installations du Hamas (*est-ce à dire que le Hamas serait, a priori, « coupable » ? NdT*) Une opération préparée depuis longtemps, qui devait infliger un coup très dur, tel qu'il puisse provoquer un choc à toute la population de Gaza. C'est ce qui émerge du rapport que l'association israélienne « *Breaking the silence* » présentera aujourd'hui au cours d'une conférence de presse. Des soldats, parmi lesquels une grande partie de conscrits, et nombre d'entre eux encore engagés sur les territoires palestiniens occupés, ont répondu aux questions des chercheurs de « *Breaking the silence* », en demandant l'anonymat, sur les instructions reçues avant et pendant les journées sanglantes de l'offensive contre la Bande de Gaza : opération conduite entre le 27 décembre 2008 et le 18 janvier 2009, qui a tué 1.417 palestiniens (13 morts israéliens), blessé plus de 5.000 autres et endommagé ou détruit plusieurs milliers d'édifices.

« Témoignage après témoignage - a indiqué l'avocat des droits de l'homme Michael Sfard, conseiller de « *Breaking the silence* »- émergent les méthodes de l'opération à laquelle ont participé les soldats de l'armée israélienne : mettre sur le même plan combattants (*résistants, les habitants de Gaza n'ont déclaré aucune guerre à l'agresseur, NdT*) et civils ; bombarder aussi des zones densément peuplées de femmes, enfants et vieillards ; utilisation impropre d'armes, destructions systématiques sans aucune motivation. L'attaque contre Gaza a été conduite avec l'idée qu'on (Israël) n'aurait pas du subir de pertes, avec l'ordre de tirer contre quiconque, sans considérations pour les civils ».

Un exemple de cette guerre sans scrupules vient du témoignage n° 10, fait par un réserviste. « Notre commandant de brigade nous a dit que nous allions à une vraie guerre, sans considérer les civils, et de tirer sur n'importe qui. Je ne vous rapporte pas ses paroles exactes mais leur signification concrète... L'objectif était de porter à terme une opération avec un minimum de pertes, sans se poser de questions sur les coûts que l'autre camp aurait payés... Un soir le commandant nous a dit : pensez seulement à tirer ».

Un autre militaire fait référence à l'utilisation d'armes au phosphore blanc, arme interdite par les lois internationales dans les zones peuplées de civils. « Une fois, nous avons trouvé des restes du phosphore blanc dans une zone de 200-300 mètres carrés - raconte le témoin ; pendant le service militaire, on nous avait expliqué que son utilisation n'était pas autorisée et au contraire, il a été utilisé (à Gaza) ».

Un autre encore, à propos des règles d'engagement, se souvenait qu'un soir, un Palestinien s'était approché d'un immeuble occupé par son unité : « nous l'avons vu avancer avec une torche, nous avons demandé l'autorisation de tirer des coups d'avertissement (pour l'obliger à faire marche arrière, NDR) mais au commandement on nous a dit non. Puis quand l'homme est arrivé à 20 mètres, on lui a tiré dessus. Ce n'était qu'un vieillard, il est resté sur le terrain deux jours, puis, on l'a emmené (mort) ».

Un autre militaire se souvient que le commandant du bataillon a expliqué « en plaisantant » à ses hommes que pour s'adresser aux Palestiniens ils allaient avoir à leur disposition un « lance-grenade et une mitrailleuse qui parlent arabe ».

En ce qui concerne la destruction de maisons sans motifs précis, un témoin raconte que son commandant affirma que « tout ce qu'on détruit peut être reconstruit, à la différence de la vie d'un soldat. Si vous voyez quelque chose de suspect, tirez sans hésiter, il vaut mieux toucher un innocent que ne pas tirer contre un ennemi ».

A Beit Lahiya le témoin n° 23 note que certains soldats avaient mis des excréments dans les tiroirs de la chambre à coucher d'une habitation palestinienne. Dans une crèche, il y avait des autocollants sur les murs avec Mickey et Minnie, et quelqu'un (un soldat) a dessiné un phallus sur l'image de Minnie ».

Un autre : « nous avons démoli énormément de maisons, certains d'entre nous ont passé tout leur temps à démolir des maisons ». « Si une habitation était suspectée d'abriter un tunnel souterrain –ajoute le témoin n° 27- elle était alors visée avec des munitions au phosphore blanc parce qu'il aurait servi de détonateur pour des explosifs cachés ». Le témoin n° 29 se souvient que « la terre tremblait constamment des coups incessants de l'artillerie (sur les centres habités, NdR) ».

« La loi internationale est claire, dit l'avocat Sfard : le principe fondamental est de faire une différence entre population civile et combattants ; violer ce principe est un acte immoral mais surtout c'est un crime de guerre ».

« *Breaking the silence* » recueille depuis cinq ans des témoignages de soldats israéliens mais, précise son directeur Yehuda Shaul, « ce qui a été rapporté sur Plomb durci nous ne l'avions jamais enregistré auparavant. Il est évident que, dans cette opération, des lignes rouges ont été franchies, qui ne l'avaient jamais été dans le passé ».

Edition de mercredi 15 juillet de **il manifesto**

<http://www.ilmanifesto.it/il-manifesto/in-edicola/numero/20090715/pagina/09/pezzo/255007/>

Traduit de l'italien par Marie-Ange Patrizio

La source originale de cet article est [Il manifesto](#)

Copyright © [Michele Giorgio](#), [Il manifesto](#), 2009

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca